

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 juin 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 décembre 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 7 mai 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 décembre 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre.

Du 7 mai 2009

NOR D E F F 0 9 1 0 5 4 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 décembre 2007 (JO n° 294 du 19 décembre 2007 ; texte n° 20 ; signalé au BOC 8/2008. ; BOEM 410.6.1, 510.4.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 112 du 15 mai 2009, texte n° 25 ; signalé au BOC 20/2009.

Par arrêté du ministre de la défense en date du 7 mai 2009, l'arrêté du 4 décembre 2007 portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès d'organismes relevant de l'état-major de l'armée de terre est modifié comme suit :

I. Au tableau de l'article 1^{er}, la régie de recettes instituée auprès de l'école supérieure d'application des transmissions, à Rennes (Ille-et-Vilaine), est supprimée ;

II. Au tableau de l'article 2, la régie d'avances instituée auprès de l'école supérieure d'application des transmissions, à Rennes (Ille-et-Vilaine), est supprimée ;

III. Le tableau figurant à l'article 2 est modifié comme suit :

ORGANISME DOTÉ D'UNE RÉGIE D'AVANCES	ANCIEN MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)	NOUVEAU MONTANT MAXIMAL de l'avance (en euros)
16e groupe d'artillerie, à St-Jacques-de-la-Lande(Ille-et-Vilaine)	464 000	800 000